



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022/ 258

ARRETE MUNICIPAL PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL AU DROIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BW N°231 AVEC LA LIMITE DU DOMAINE PUBLIC (AVENUE JEAN BART)

Jean CAYRON, Maire de la Commune de Roquebrune-sur-Argens,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
VU la demande de délimitation présentée par la SELARL Thierry BAUBET et associés, Géomètre Expert, le 30 juin 2022, sollicitant l'alignement au droit de la parcelle cadastrée section BW n°231, sise avenue jean BART,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : ALIGNEMENT : L'alignement de la voie mentionnée ci-dessus au droit de la parcelle concernée est défini par le trait de couleur rouge et ce conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : FORMALITE D'URBANISME : Si des travaux en limite de voies sont envisagés, à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin notamment prévue dans les articles L421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN AN à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 : TRANSMISSION

Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à :

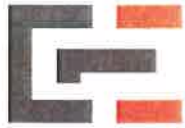
- A la SELARL Thierry BAUBET et associés

ARTICLE 6 : RECOURS

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – 83000 TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

Le Maire,
Jean CAYRON



SELARL Thierry BAUBET et Associés

Géomètre Expert Foncier D.P.L.G. - Urbaniste

66 Avenue Emile LACHAUX - 84 500 BOLLENE

Tel : 04.90.30.15.34 Fax : 04.90.40.45.07

[courriel : tbaubet.geometre-bollene@orange.fr](mailto:tbaubet.geometre-bollene@orange.fr)

GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR



Département du VAR

Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS

~ooOoo~

Cadastre Section BW n°231

116, Avenue Jean Bart

DEMANDE D'ALIGNEMENT

PLAN DE SITUATION

~ooOoo~

Sans Echelle



DEMANDE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Monsieur,

Je soussigné **Thierry BAUBET**
agissant en qualité de (1) ~~Propriétaire~~
- Entrepreneur Géomètre Expert
sollicite (1) ~~pour mon compte personnel~~
pour le compte de Mme BEDEL Evelyne ép. VANTHIER
demeurant à Les Abeilles - 07700 BOURG SAINT ANDEOL

(1) - l'Alignement
~~l'Autorisation de voirie~~
sur la voie communale dénommée **Avenue Jean BART**
section **BW n° 231** selon le projet figurant sur le plan annexé à la présente demande.

Renseignements concernant les travaux envisagés :

- Adresse : 116 avenue Jean BART
83380 LES ISSAMBRES - ROQUEBRUNE SUR ARGENS
- Situation cadastrale - Section BW
- n° 231
- Lieudit : 116 avenue Jean Bart
- Désignation de la ou des voies de communication
Avenue Jean Bart
- Pièces jointes - Plan de situation
- Plan cadastral
- Plan de masse
- Date prévue pour le commencement des travaux : -
- Durée estimée des travaux : -

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma sincère considération.
à BOLLENE le 30 juin 2022

Pour la SELARL
Thierry BAUBET



Cadre réservé à la collectivité

Transmis avec avis.....



SELARL Thierry BAUBET et Associés

Géomètre Expert Foncier D.P.L.G. - Urbaniste

66 Avenue Emile LACHAUX - 84 500 BOLLENE

Tel : 04.90.30.15.34 Fax : 04.90.40.45.07

courriel : tbaubet.geometre-bollene@orange.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR



Département du VAR

Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS



Cadastre Section BW n°231

116, Avenue Jean Bart

DEMANDE D'ALIGNEMENT

EXTRAIT CADASTRAL



Echelle 1/1000

Département du VAR
 Commune de **ROQUEBRUNE SUR ARGENS**
 116, Avenue Jean Bart
 Section BW

DEMANDE D'ALIGNEMENT de l'Avenue Jean Bart au droit de la parcelle BW n°231 (Propriété de Mme Evelyne VANTHIER)

— — — — — Limite de fait constatée (sommets 201 à 205)

L'alignement est défini par l'article L112-2 du Code de la Voie Routière :

L'alignement individuel est délivré au propriétaire conformément au plan d'alignement s'il en existe un. En l'absence d'un tel plan, il constate la limite de fait.

Le plan d'alignement, auquel est joint un plan parcellaire, détermine après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique la limite entre voie publique et propriétés riveraines.

Ce plan d'alignement doit être adopté par délibération du conseil municipal suite à l'enquête publique devant se dérouler selon les modalités du décret du 20 Août 1976.

Observation(s) et cachet de la collectivité compétente :

Dossier B-22017

Echelle 1/200

Juin 2022



SELARL Thierry BAUBET et Associés
 Géomètre Expert Foncier D.P.L.G. - Urbaniste

1, rue de Dion Bouton
 26200 MONTELMAR

Tel : 04.75.01.39.71
 Fax : 04.75.53.72.63

66, Avenue Émile Lachaux
 84500 BOLLENE

Tel : 04.90.30.15.34
 Fax : 04.90.40.45.07

courriel : tbaubet.geometre-bollene@orange.fr

